

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MARINE MARCHANDE

Séance du Mercredi 3 septembre 2008 14h00

1 - Examen pour avis du projet de décret abrogeant et remplaçant le décret n°70-207 du 9 mars 1970 relatif au pilotage des bateaux fluviaux dans les zones de navigation maritime.

Contre	: 0
Abstentions	: 12
Pour	: 18

Le conseil supérieur de la marine marchande donne un avis favorable au projet de décret.

2 - Examen pour avis du projet d'ordonnance relative à la partie législative du code des transports accompagné des dispositions législatives qui concernent le secteur maritime.

Vote reporté à la séance prochaine du 8 octobre, quatre séances d'informations et échanges programmées les 17, 24 sep et 01 oct.